

## Déclaration relative à l'usage du service PebWeb-pro AAAA – RCR – PebWebpro

### IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

«**Etablissement documentaire**»

Etablissement documentaire

Sis «Adresse\_de\_létablissement\_documentaire»

«Représenté» par «Civilité» «Nom» «Prénom», «Fonctions»  
ci-dessous dénommé : **l'organisme**

### CONTEXTE

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, a pour mission, au titre du décret 94-921 du 24 octobre 1994, de « recense[r] et localise[r] les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur », de constituer le catalogue national des publications en série (Sudoc-PS) et le catalogue national des thèses soutenues en France, « dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents ». A ce titre, l'Abes assure la gestion, l'exploitation, la diffusion et le développement de la base de données Sudoc, et des outils de gestion de prêt entre bibliothèques qui y sont adossés. L'interface grand public, en accès libre sur le web, permet de consulter le catalogue du [Sudoc](#), le [répertoire des centres de ressources](#) et, sous certaines conditions, d'émettre des demandes de Prêt Entre Bibliothèques (PEB) à partir des documents signalés dans le Sudoc, via un service ci-dessous dénommé **PebWeb-pro**.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisme, pour bénéficier de l'accès au service PebWeb-pro, doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Etre un établissement membre du réseau Sudoc-PS (et avoir signé une convention avec l'établissement hébergeant le Centre du réseau Sudoc-PS « XXX ») identifié par le RCR « RCR »
- Etre une bibliothèque étrangère, relevant de la sphère de l'enseignement supérieur ou de la recherche et identifiée par le n° ISIL « n° ISIL »

L'organisme s'engage

- à respecter les dispositions du droit d'auteur qui encadrent les activités de PEB, notamment le 2° de l'article [L122-5](#) du Code de la propriété intellectuelle,
- à respecter les conditions tarifaires et d'usage définies par les établissements fournisseurs,
- à informer l'Abes en cas de dysfonctionnement du système.

Pour la mise en œuvre du service, l'organisme s'engage à désigner un correspondant, responsable du service, et à fournir les coordonnées du service PEB, **ainsi qu'**à déclarer ces coordonnées dans les applications et à signaler tout changement utile à l'Abes.

## SERVICES PROPOSÉS PAR L'ABES

Le service PebWeb-pro permet à l'organisme de gérer son activité dite « demandeur » de PEB : le service permet de générer une demande de fourniture de document, originaux ou reproduction, à partir des données bibliographiques et des localisations associées de la base du Sudoc dans un formulaire PEB et d'en assurer la circulation automatique au sein des participants au réseau.

Le service PebWeb-pro ne permet pas à l'organisme de recevoir des demandes du réseau (activité fournisseur).

Dans un souci de mutualisation, l'organisme est cependant invité, dans la mesure du possible, à répondre favorablement aux demandes de fourniture de documents émanant des membres du réseau Sudoc, qui lui parviendraient par d'autres canaux.

L'organisme bénéficie gratuitement de l'ensemble des fonctionnalités standards de PebWeb-pro et des services afférents proposés par l'Abes : accès aux services, formations, aide et documentation en ligne, statistiques d'activité ([Webstats](#)), service d'assistance ([ABESstp](#)).

L'organisme peut solliciter l'Abes pour tout problème rencontré dans l'utilisation du service. En réponse, l'Agence prendra les mesures appropriées à la résolution du problème.

Sous réserve d'en avoir informé l'organisme, l'Abes conserve la faculté de faire évoluer ses services.

## APPLICATIONS FOURNIES PAR L'ABES

Le service PebWeb-pro est accessible en ligne. L'Abes délivre à l'organisme les identifiants nécessaires à la connexion. L'organisme s'engage à ne pas les transmettre à des tiers et à en refuser toute utilisation abusive.

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de l'application sont accessibles en ligne, dès l'écran d'accueil.

L'Abes est propriétaire des applications Sudoc telles qu'elles sont mises à disposition de l'organisme. Quand l'organisme est un établissement membre du réseau Sudoc-PS, le responsable CR dont l'organisme relève a cependant un accès direct aux données de gestion.

## VALIDITÉ

Le présent document entre en application dès sa signature.

En cas d'évolution institutionnelle, l'organisme s'engage à en informer immédiatement l'Abes et à remplacer le présent document par une nouvelle déclaration signée.

L'accès au service prend fin par désactivation des codes d'authentification

- soit à la demande expresse de l'organisme via le guichet d'assistance ABESstp,
- soit automatiquement, au bout de 2 ans d'inactivité dans l'application.

Pour : «Organisme\_de\_localisation»

Nom : «Nom» «Prénom»

Qualité : «Fonctions»

Date :